

## 2 Animations commerciales

Le service municipal Occupation du domaine public est l'interlocuteur privilégié des commerçants. Il œuvre pour le déploiement d'une offre commerciale attractive à travers de nombreuses animations.

### Participer aux animations de la Ville de Troyes

Le service Occupation du domaine public de la Ville de Troyes organise des animations commerciales tout au long de l'année (« Foire au Jambon », « Fête de la gastronomie », Fêtes de fin d'année...). Il œuvre à l'insertion de l'offre commerçante dans les manifestations nationales telles que la Fête de la Musique et la Fête du 14 Juillet.

*Les commerçants peuvent s'associer à une ou plusieurs de ces animations, à leur initiative et/ou sur demande. Un accompagnement leur est proposé.*



## Créer son animation

L'organisation d'une animation peut être à l'initiative d'un ou de plusieurs commerçants. La constitution d'un dossier est requise et permet aux services municipaux d'accompagner efficacement cette action.

Service Occupation du domaine public :  
03 25 42 68 34  
[commerce-artisanat@ville-troyes.fr](mailto:commerce-artisanat@ville-troyes.fr)



### Animations musicales



Les animations doivent se faire dans le respect de la tranquillité publique. L'organisateur d'une animation commerciale, qui souhaite l'accompagner d'une sonorisation, doit obtenir une « dérogation pour la diffusion de musique amplifiée », au moins deux mois avant la date présumée de la manifestation.

→ Service Communal d'Hygiène et de Santé :  
03 25 42 34 49 - [schs@ville-troyes.fr](mailto:schs@ville-troyes.fr)

Troyes

les  
**indispensables**

Ville de Troyes

## COMMERCES

Occupation commerciale  
du domaine public / Manifestations

2018

troyes.fr



Pour que chacun puisse profiter de l'espace public, la Ville de Troyes a fixé des règles. Celles-ci visent à encadrer l'occupation du domaine public. Elles sont garantes d'un partage équilibré entre les différents usagers et répondent aux exigences à la fois sécuritaires et de respect du cadre de vie architectural et paysager d'une ville touristique labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

## 1 Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

L'installation de terrasses et autres mobiliers sur le domaine public est soumise à l'obtention d'une « autorisation d'occupation du domaine public », délivrée annuellement par le service Occupation du domaine public de la Ville de Troyes.

### Droit de voirie

Les propriétaires ou exploitants de fonds de commerce doivent s'acquitter d'un droit de voirie.

Le montant de cette redevance est fonction de l'emplacement du commerce dans la ville et de l'étendue de l'occupation.

### Les occupations à titre commercial concernées :

- les terrasses (ouvertes ou « vérandas »),
- les étalages,
- les stops-trottoir.

Différents critères sont pris en compte dans la délivrance d'une autorisation, tels que l'harmonie visuelle ou esthétique de l'occupation, l'affichage publicitaire, le respect des accès aux véhicules de sécurité.



L'utilisation du domaine public est encadrée par la « Charte des terrasses des cafés, bars et restaurants du Centre-Ville », consultable sur le site : [www.troyes.fr](http://www.troyes.fr).

**BON À SAVOIR**



### Le mobilier urbain du « Bouchon de Champagne »

Dans le périmètre du centre historique de Troyes, « secteur protégé » en raison de la richesse de son patrimoine architectural, une attention particulière est portée au mobilier urbain : tables, chaises, parasols, jardinières mobiles...

Des critères de qualité et une exigence d'harmonie et de cohérence visuelles conditionnent l'implantation de ces équipements dans le cadre urbain.



Autorisation et conditions d'occupation du domaine public auprès du service Occupation du domaine public de la Ville de Troyes  
03 25 42 68 34 - [commerce-artisanat@ville-troyes.fr](mailto:commerce-artisanat@ville-troyes.fr)